



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Laurence OGOR, Geneviève PETIT.

ABSENTS REPRESENTES : Francis GUIGNAN, Paul ANDRE de la PORTE.

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Laurence OGOR.

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 11 février 2025

Début conseil 19h00

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 03 février 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°2 du PLU, par voie simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée n°2, du PLU a été engagée par Arrêté Municipal du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal doit désormais préciser les modalités de mise à disposition au public de ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.quinson.fr du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus soit 33 jours;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

À l'issu de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU comme suit :

- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.quinson.fr du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

3. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 – budget principal M57.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Robert Bagarre, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la délibération **04-10-21-01** en date du 04 octobre 2021 adoptant le passage à la nomenclature M57 version développée à partir du 01 janvier 2022 ; Prérequis indispensable pour la production des comptes au format CFU ;

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 par le conseil municipal en date du 29 février 2024 ;

Vu les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2024 de la commune de Quinson ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu les explications, Monsieur le Maire quitte la salle et le président de séance procède à l'approbation du CFU 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents, adopte le compte financier unique 2024 ci-dessous :

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	468 949,24	861 927,79	1 330 877,03
	Recettes réalisées	B	645 015,06	1 026 757,02	1 671 772,08
	Restes à réaliser	C	129 957,50	0	129 957,50
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	570 034,51	1 165 408,00	1 735 442,51
	Dépenses réalisées	E	452 932,36	942 998,25	1 395 930,61
	Restes à Réaliser	F	101 595,74	0,00	101 595,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	192 082,70	83 758,77	275 841,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportées	H	101 085,27	303 480,21	404 565,48
Solde (investissement) ou (résultat de clôture)	Excédent/ déficit	G+H	293 167,97	387 238,98	680 406,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	28 361,76	0,00	28 361,76
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	321 529,73	387 238,98	708 768,71

4. Affectation des résultats 2024 sur le Budget Primitif 2025

Vu la délibération approuvant ce jour le Compte financier unique 2024 de la commune,

Vu les états de crédits de report au 31/12/2024 établi par l'ordonnateur,

Considérant le résultat des sections d'investissement et de fonctionnement figurant au Comptes Financier Unique du budget général de la commune,

Considérant qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité à la couverture d'un besoin de financement net de la section d'investissement,

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif 2025 de la commune les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

5. Vote du budget Primitif 2025 – Commune de Quinson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif 2025 de la Commune avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature, au niveau des chapitres, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57,

- **CONFIRME** que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel en fonctionnement et investissement dans la limite de 7.5%,

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024 votés ce jour et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment ce jour,

- **ADOpte** le budget primitif de la Commune 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	1 282 666.77 €	1 282 666.77€
INVESTISSEMENT	716 389.39 €	716 389.39 €

	RECETTES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	895 427.79 €	1 282 666.77€
	Report 387 238.98 €	
INVESTISSEMENT	423 221.42 €	716 389.39 €
	Report 293 167.97 €	

TOTAL DU BUDGET

DEPENSES	RECETTES
1 999 056.16 €	1 999 056.16 €

Résultats année :	2024
Pour préparation	2025

FONCTIONNEMENT				
Recettes	2024			1 026 757,02
Dépenses	2024		-	942 998,25
		RESULTAT F°	2024	83 758,77
		Résultat antérieur (R 002) à	2024	303 480,21
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =	387 238,98

INVESTISSEMENT				
Recettes	2024			645 015,06
Dépenses	2024		-	452 932,36
		RESULTAT I°	2024	192 082,70
		Résultat antérieur (R 001) à	2024	101 085,27
RESULTAT I°	+	Résultat antérieur =		293 167,97
			A reporter au	R001
Reste à réaliser	2024			129 957,50
	Recettes			101 595,74
	Dépenses			28 361,76
		0,00 €		
		Résultat - RAR	=	321 529,73

Au BP et CA		2025	
R002	387 238,98	Fonctionnement	
R001	293 167,97	Investissement	
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat	

6. Attribution de subvention aux personnes morales de droit privé « la Marelle Enchantée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L2541-12 et L2121-29 ;

Vu la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune de Quinson peut également aider ;

Considérant que chaque année, cette association sollicite la commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'un projet intercommunal, départemental ou national. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un dossier complet avec informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE d'accorder à l'association « la Marelle Enchantée » une subvention de 8 254€

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2025 au chapitre 65.

7. Délibération sur la révision libre de l'attribution de compensation pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et plus particulièrement son titre V, qui dispose que les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'Attribution de Compensation libre qui les concerne ;

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de la séance du 25 septembre, dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée ;

Vu les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du Conseil Communautaire de DLV Agglomération, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025.

Vu le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de Quinson au terme de ces six révisions successives, égal à 114 672,80€.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

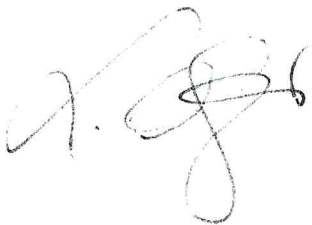
- Approuver les révisions libres d'attributions de compensation telles que mentionnées ;
- Approuver le montant d'attribution de compensation 2025 de 114 672,80€.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les révisions libres d'attributions de compensation telles que mentionnées ;
-
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation 2025 de 114 672,80€

Fin du conseil 20h00

Le secrétaire de séance,
Laurence OGOR



Le Maire,
Jacques ESPITALIER

